

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, les Membres du Conseil Municipal de Freissinières se sont réunis à 18h30 dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 juin conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme -BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Etaient absents excusés** : BOISSET André à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe.

**Quorum** : 6

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MESTRE Françoise est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

### ***Point n° 1 - Décision modificative n° 1 - Budget Principal***

Le Conseil Municipal Valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Principal.

### ***Point n° 2 - Décision modificative n° 1 - Budget Camping***

Le Conseil Municipal Valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Camping.

### ***Point n° 3 - Admission en non-valeur suite à liquidation judiciaire - budget Principal.***

Le Conseil Municipal Accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'état présenté pour un montant de 12 724.08 € correspondant aux loyers et aux factures d'eau potable non recouverts suite à la liquidation judiciaire de la Société Stenbock - Les 5 Saisons.

#### ***Point n° 4 - Validation du devis - défibrillateurs***

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** le devis pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant de 2 937,60 € TTC.

*Les élus s'interrogent sur le fait de positionner le défibrillateur en extérieur prévu au Gîte de l'Ecole à Dormillouse afin qu'il soit accessible à tous et à tout moment.*

#### ***Point n° 5 - Contrat agent technique - entretien des locaux de la Maison de la Vallée***

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la modification du temps de travail de l'agent technique responsable de l'entretien des locaux de la Maison de la Vallée en appliquant 6h hebdomadaires.

#### ***Point n° 6 - Certification de la gestion durable de la forêt de Freissinières - PEFC***

Le Conseil Municipal **Décide à l'unanimité**

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la Commune de Freissinières possède en PACA, pour une période de 5 ans,
- De s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC PACA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la participation de la Commune de Freissinières au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de le gestion forestière durables (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC PACA ;
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

#### ***Point n° 7 - Convention avec le Parc National des Ecrins - petite cabane du Clôt de Dormillouse***

Le Conseil Municipal **Valide à l'unanimité** la convention avec le PNE et le Gabion afin de restaurer la cabane du Clôt située sur les hauteurs de Dormillouse.

### ***Point n° 8 - Bail de chasse***

Le Conseil Municipal Valide 8 pour, 1 contre (MESTRE Françoise), 1 abstention (BOISSET Philippe) le bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour une durée de 9 années consécutives pour un loyer de 250€ TTC.

*Mme Françoise MESTRE vote contre car les travaux de remise en état de la toiture du moulin n'ont pas été réalisés comme prévu initialement.*

### ***Point n° 9 - Convention d'occupation d'un terrain communal***

Le Conseil Municipal Valide 6 pour, 3 contre (BERTHALON Jérôme, BOISSET Vincent, LATIL Jessica), 1 abstention (BOISSET Philippe) la convention d'occupation d'une partie de la parcelle ZC5 avec les Ecuries de la Biaysse. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 15 octobre 2023 pour une redevance de 150€ TTC.

### ***Point n° 10 - Vente Commune/SABATER***

Le Conseil Municipal Valide 8 pour, 2 abstentions (BOISSET Philippe, LEJEUNE Laurent) la cession d'une partie de la parcelle G1060 à Mr et Mme SABATER Christophe et Isabelle au prix de 0.80€ le m<sup>2</sup>.

*Mr Philippe BOISSET aurait souhaité que les propriétaires des parcelles limitrophes soient avertis. D'autre part, il demande qu'une grille tarifaire stipulant le montant m<sup>2</sup> par zone. Il est alors rappelé que chaque zone et hameau est différent.*

### ***Point n° 11 - Autorisation de défense dans l'affaire MUSCA***

Le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité le choix de Maître Yann ROUANET ainsi que CSD AVOCATS pour assurer la défense de la Commune de Freissinières dans l'affaire MUSCA.

### ***Point n° 12 - Demande de subvention équipement électrique - cabane du Clôt***

Le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Parc National des Ecrins afin de fournir à la cabane du Clôt un équipement électrique adéquat.

### ***Point n° 13 - Cession Commune/LEPEUDRY - modification du plan***

Le Conseil Municipal Valide 8 pour, 2 abstentions (BOISSET Philippe, LEJEUNE Laurent) la modification du plan annexé.



### **Point n° 14 - Demande de subvention - travaux de voirie 2023**

Le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité** la demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre des travaux de voirie.

### **Points divers à débattre**

- Implantation d'une antenne de télécommunication : les élus rejettent le projet d'implantation d'une antenne d'une hauteur de 50m sur le secteur du Gourre afin de préserver la Commune.
- Demande de concession dans le nouveau cimetière de Ville : les élus rejettent la demande. En effet, le cimetière dispose de peu d'emplacements et les élus souhaitent les réserver aux habitants de la Commune.

Monsieur le Maire clôt la séance.

**Le secrétaire de séance**  
**Françoise MESTRE**



**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

